



## Projet de transition professionnelle : pour qui, pour quoi, comment ? (Depuis le 1er janvier 2019)

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 27/01/2020
- Dernière mise à jour de la fiche : 27/01/2020

Au 1er janvier 2019, le congé individuel de formation a été remplacé par le projet de transition professionnelle (PTP). Il doit permettre au salarié de changer de métier ou de profession, en mobilisant son compte personnel de formation. Comment fonctionne-t-il ?

### Le « CPF de transition professionnelle » : qu'est-ce que c'est ?

**L'objectif.** La mobilisation de son compte personnel de formation (CPF), via son volet « transition professionnelle », doit permettre au salarié de changer de métier ou de profession dans le cadre d'un projet de transition professionnelle.

#### Les moyens...

{ABONNEZ-VOUS}

### Le « CPF de transition professionnelle » : qui peut en bénéficier ?

**Les salariés.** Pour bénéficier d'un projet de transition professionnelle, le salarié doit respecter des conditions d'ancienneté, sauf s'il est reconnu travailleur handicapé ou s'il a été licencié pour motif économique ou pour inaptitude et s'il n'a pas suivi de formation entre son licenciement et son réemploi.

#### Concrètement...

{ABONNEZ-VOUS}